

ASSEMBLÉE NATIONALE
16 juin 2015

NOUVELLE ORGANISATION TERRITORIALE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 2830)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL725

présenté par
M. Dussopt, rapporteur

ARTICLE 5 BIS

À l'alinéa 6, substituer à la référence

« L. 541-14-1 »

la référence :

« L. 541-14 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de cohérence : l'article L. 541-14-1 du code de l'environnement fait l'objet d'une suppression à l'article 5 du projet de loi.